Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK) 11 Laurier St./11, rue Laurier 8C2, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet			
MUNITION 9mm			
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	
21120-161858/A		2015-12	2-09
Client Reference No N° de ré $21120\text{-}16\text{-}2181858$	férence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$BK-376-25553	férence de SEAG		
File No N° de dossier 376bk.21120-161858	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2016-01-19			Eastern Standard Time EST
F.O.B F.A.B.			I.
Plant-Usine: Destination	✓ Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Juteau (bk div), Bernard J.	•		76bk
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX No	N° de FAX
(819) 956-0532 ()		(819) 9:	56-
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•		
$S_{ m I}$	ecified Herein		
Précis	é dans les présentes		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	er au nom du fournisseur/
Signature	Date



ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

376BK. 21120-161858

PARTIE 1	. – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2	BESOIN	2
1.3	COMPTE RENDU	2
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.5	Nouvel appel d'offres	2
PARTIE 2	– INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	LOIS APPLICABLES	
PARTIE 3	- INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4	- PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1	Procédures d'évaluation	5
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE 5	– ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE 6	– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
6.2	BESOIN	9
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4	DURÉE DU CONTRAT	9
6.5	Responsables	10
6.6	NE S'APPLIQUE PAS	11
6.7	PAIEMENT	11
6.8	Instructions relatives à la facturation	
6.9	Attestations	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	Ordre de priorité des documents	
6.12	Instructions d'expédition - Livraison à destination	
6.13	FRAIS DE TRANSPORT	
	KE 'A'	
	KE 'B' - 'SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA MUNITIONS DESCRIPTION D'ACHAT'	
	KE 'C' - 'S.C.C. MUNITIONS NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ'	
	KE 'D' - 'BASE DE PAIEMENT'	
ANNE	KE 'E' - 'MATRICE DE CONFORMITÉ TECHNIQUE'	26

376BK. 21120-161858

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de proposition n'à aucune exigences relatives à la sécurité.

1.2 Besoin

S'il-vous-plait, lire le paragraphe "6.2 Besoin".

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.5 Nouvel appel d'offres

Dans le cas où l'entrepreneur éventuel ne fournit pas d'échantillons de munition qui répondent aux spécifications techniques du contrat éventuel, le contrat éventuel pourra être résilié pour inexécution et un nouvel appel d'offres sera lancé.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCU

Ne s'applique pas.

2.2 Présentation des soumissions

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours de calendrier avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

N° de la modif - Amd. No.

376BK N° CCC / CCC

File No. - N° du dossier 376BK, 21120-161858

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Les soumissionnaires doivent soumettre une soumission technique.

Les critères de rendements obligatoires de cette 'Section I : Soumission technique` et de l'annexe 'E' Matrice de conformité technique sont tous identifiés par les mots '**doit**` et '**doivent**` en caractères gras.

Dans leurs proposition technique, les soumissionnaires **doivent** expliqués et démontrés comment ils ont l'intentions de rencontrés les critères de rendement obligatoires contenue dans l'annexe 'E' Matrice de conformité technique. Dans leur proposition technique, les soumissionnaires devraient fournir une copie complétée de l'annexe 'E'.

Les critères de rendements obligatoires contenus dans l'annexe 'E' sont évalués en fonction de la réponse du soumissionnaire. Si un critère obligatoire n'est pas rencontré, la proposition toute entière sera déclarée non recevable. La proposition ne rencontrant pas tous les critères obligatoires ne sera pas retenue.

Dans l'annexe 'E' Matrice de conformité technique, à la colonne :

- a. 'Réponse du soumissionnaire' Le soumissionnaire doit indiquer, dans cette colonne, s'il est conforme aux exigences obligatoires en : fournissant une déclaration qui appuie et justifie sans ambiguïté la réponse fournie et/ou; démontrant sa conformité aux exigences obligatoires en précisant des caractéristiques figurant dans des spécifications, des manuels, des brochures ou des données d'essai publiés du fabricant de matériel ou du fournisseur. Cette documentation doit être adjointe à la proposition. Quand il renvoie à des parties de sa proposition, le soumissionnaire devrait formuler des directives claires quant à l'endroit où se trouvent les renseignements nécessaires à l'évaluation. Les renvois à des pages Web sont interdits. La proposition du soumissionnaire doit être complète en elle-même.
- b. Conformité du soumissionnaire Le soumissionnaire doit indiquer, dans cette colonne, si sa proposition est conforme ou non conforme au critère obligatoire. Le soumissionnaire peut décrire sa conformité avec les exigences de l'annexe 'E' à l'aide des mots 'CONFORME', ou 'NON CONFORME'. Ces indicateurs de conformité ont le sens indiqué ci-dessous.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 376BK. 21120-161858

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 1) « CONFORME » indique que le soumissionnaire déclare que sa proposition rencontre entièrement le critère obligatoire et qu'il a fournie tous les renseignements et toute la documentation a l'appui.
- 2) « NON CONFORME » indique que le soumissionnaire ne peut prétendre que la solution qu'il propose rencontre le critère obligatoire. Cela rend automatiquement sa proposition non conforme.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre une soumission financière.

L'offre de prix des soumissionnaires **doit** exclure les taxes et doit être toute incluse dans l'Annexe 'D' 'Base de paiement'. Les soumissionnaires **doivent** présenter leur soumission financière en utilisant l'Annexe 'D' 'Base de paiement'. L'élément 4.0 'Prix de la soumission' de l'Annexe 'D' 'Base de paiement' sera considéré comme étant le prix complet de la soumission.

Les soumissionnaires **doivent** remplir les cases grises de la feuille de calcul du fichier Excel fournie sur demande. Pour obtenir une copie du fichier Excel, les soumissionnaires doivent contacter l'autorité contractante.

Dans la colonne "Frais d'expédition maximum avant taxes' de l'Annexe 'D' 'Base de paiement', les soumissionnaires **doivent** offrir un prix plafond pour les frais d'expédition, qui pourront être révisés à la baisse en fonction des prix réel encourus. Les frais d'expédition réel ne pourront pas excéder le prix plafond offert par le soumissionnaire.

À l'élément 3.0 'Deuxième option d'achat de munitions de calibre 9MM' de l'Annexe 'D' 'Base de paiement' qui doit être livrée le 30 mars 2018, les sites et les quantités de cartouches qui y seront livrées sont encore inconnue. Les soumissionnaires **doivent** offrir un prix unitaires ferme pour les cartouches qui seront livrées pour cette période.

La quantité se trouvant dans la colonne A vis-à-vis du sous-élément 3.32 ne signifie pas que l'utilisation des sous-éléments 3.1 à 3.31 par le Canada respectera cette valeur. Elle est fournie uniquement aux fins de l'évaluation de la soumission financière et de l'estimation de la valeur financière du projet.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA, C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du Guide des CCUA

Ne s'applique pas.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères de rendements obligatoires

Les critères de rendements obligatoires sont tous identifiés dans l'annexe 'E' Matrice de conformité technique.

REMARQUE : Des essais d'assurance de la qualité auront lieux avant toute livraison tel que décrit à l'annexe 'A'.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T 2014-06-26 Évaluation du prix Clause A0220T, est modifiée comme suit:

EFFACER "FAB destination"

REMPLACER par: "rendu droits acquittés (DDP)"

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0031T</u> (2010-08-16), - Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de la modif - Amd. No.

376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

376BK. 21120-161858

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Renseignements supplémentaires

5.2.3.1 Le soumissionnaire doit fournir les informations demandées aux articles de la DDP 2.4, 6.5.3 et 6.13.
5.2.3.2 Les échantillons doivent être livrés à l'Armurier principal jours de calendrier (Le soumissionnaire doit insérer le nombre de jours de calendrier) après réception du contrat. Si le premier échantillon est rejeté, le second échantillon devra être livrés jours de calendrier (Le soumissionnaire doit insérer le nombre de jours de calendrier) après la demande.
5.2.3.3 Bien que la livraison de l'élément 1.0 de l'annexe 'D' 'Base de Paiement' soit demandée pour le 30 mars 2016, la meilleure livraison qui peut être offerte est jours de calendrier (<i>Le soumissionnaire doit insérer le nombre de jours de calendrier</i>) après avoir été informé de sa conformité aux normes. (Voir l'annexe `B`)
5.2.3.4 Bien que la livraison de l'élément 2.0 de l'annexe 'D' 'Base de Paiement' soit demandée pour le 30 mars 2017, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le(Le soumissionnaire doit

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

insérer le nombre de jours de calendrier) après avoir été informé de sa conformité aux normes. (Voir l'annexe `B`)

5.2.3.5 Bien que la livraison de l'élément 3.0 de l'annexe 'D' 'Base de Paiement' soit demandée pour le 30 mars 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____(Le soumissionnaire doit insérer le nombre de jours de calendrier) après avoir été informé de sa conformité aux normes. (Voir l'annexe `B`)

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité qui font partie du contrat.

6.2 Besoin

Pour le service correctionnel du Canada, la fourniture d'une quantité ferme de 123,000 cartouches à pointe creuse chemisée, calibre 9 mm, 147 grains, avec facturations et livraisons en quantités diverse à une multitude d'adresses tel qu'énuméré à appendice 1 de l'annexe 'D' `Base de Paiement`.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'adjudication au 30 mars 2018.

6.4.2 Date de livraison

a. Tous les biens livrables de l'élément 1.0 de l'annexe 'D' 'Base de Paiement', doivent être reçus au plus tard en date du ______ (La TPSGC insérera la date au moment de l'attribution du contrat) dans la mesure où les essais d'assurance de la qualité fait par le Canada sont effectués en 28 jours ouvrables ou moins.

6.4.3 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe 'D' 'Base de Paiement', éléments 2.0 et 3.0 du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Un avis écrit sera envoyé à l'entrepreneur. L'avis doit être reçu par l'entrepreneur au plus tard à la 'Date de commande la plus tardive exigée de l'entrepreneur' pour un élément donné tel que stipulé à l'Annexe 'D' 'Base de Paiement'. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

a. Quand une commande est faire pour l'élément 2.0 de l'Annexe 'D' 'Base de Paiement', tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 mars 2017, dans la mesure où la 'Date de commande la plus tardive exigée de l'entrepreneur' stipulé dans l'annexe 'D' est

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

respecté par le Canada et dans la mesure où les essais d'assurance de la qualité fait par le Canada sont effectués en 28 jours ouvrables ou moins.

- b. Quand une commande est faire pour l'élément 3.0 de l'Annexe 'D' 'Base de Paiement', tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 mars 2018, dans la mesure où la 'Date de commande la plus tardive exigée de l'entrepreneur' stipulé dans l'annexe 'D' est respecté par le Canada et dans la mesure où les essais d'assurance de la qualité fait par le Canada sont effectués en 28 jours ouvrables ou moins.
- c. Le fait de ne pas exercer une option d'achat n'enlève pas le droit irrévocable du Canada d'acquérir les biens sur les options ultérieures.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Bernard Juteau

Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : DIRECTION DE L'ACQUISITION DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES, DE MUNITIONS ET

SYSTÈMES TACTIQUES

Adresse: 8C2 Place du Portage, Phase III, 11 rue Laurier, Gatineau, Québec, K1A OS5

Téléphone: 819 956-0532

Courriel: bernard.juteau@tpsgc.pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le Responsable technique pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Le soumissionnaire doit fournir l'information suivante).

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 376BK, 21120-161858

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 Renseignements généraux
 Suivit des livraisons

 Nom:
 Nom:

 Téléphone No.
 Téléphone No.

 Télécopieur No.
 Télécopieur No.

 Adresse courriel:
 Adresse courriel:

6.6 Ne s'applique pas

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme tel qu'énoncé à l'annexe 'D' 'Base de paiement', selon un montant total de _____\$ (La TPSGC insérera le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix unitaire ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie certifiée de la facture de connaissement de transport payé d'avance;
- b. Le fournisseur doit fournir le "Certificat d'origine de l'exportateur " avec chaque livraison;
- c. une copie du bordereau d'expédition et tous autres documents tel que spécifié dans le contrat;
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à la bonne adresse tel que stipulé à l'appendice 1 'ADRESSES DE LIVRAISON DES MUNITIONS DE CALIBRE 9MM' de l'annexe 'D', pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité technique identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier $376BK.\ 21120-161858$

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (La TPSGC insérera le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission au moment de l'attribution du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales <u>2010A</u> (2015-09-03), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexes 'A' à 'C';
- d) Annexe 'D', 'Base de paiement';
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (La TPSGC insérera la date de la soumission au moment de l'attribution du contrat);

6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) à la bonne adresse tel que stipulé à l'appendice 1 de l'annexe 'D' 'Base de paiement' selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.13 Frais de transport

L'entrepreneur doit expédier les biens payés d'avance via _____ (Le soumissionnaire doit insérer le mode de transport) y compris tous les frais de livraison à la bonne adresse tel que stipulé à l'appendice 1 de l'annexe 'D' 'Base de paiement'. Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissement de transport payé d'avance.

N° de la modif - Amd. No.

376BK. 21120-161858

376B) N° CCC

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE 'A'

Expédition

Ces munitions ne doivent pas être expédiées à leurs destinataires. Elle doivent être garder à l'adresse de l'entrepreneur jusqu'à ce que les testes d'assurances de qualité faits par la gendarmerie royale du Canada (GRC), au nom du Service correctionnel du Canada, soient complétés et que l'entrepreneur soit avisé de son acceptabilité.

Essais d'assurance de la qualité

Les échantillons seront expédiés à l'adresse suivante :

ÉCOLE DE LA GRC IMMEUBLE 98 6101, AV. DEWDNEY OUEST REGINA (SASKATCHEWAN) S4T 1E1

À L'ATTENTION DE L'ARMURIER PRINCIPAL

Le nombre de cartouches soumises pour les essais d'assurance de la qualité sera fixé en fonction des lots de fabrication ou de la quantité totale de munitions fabriquées. Aux fins du présent contrat, on entend par « lot de fabrication » la quantité de munitions fabriquées en une journée. Les échantillons d'essai d'assurance de la qualité devront être choisis de façon aléatoire dans diverses parties des lots de fabrication et non dans une même partie d'un lot de fabrication. L'échantillon d'assurance de la qualité devra comprendre des munitions de chacun des lots.

La taille minimale de l'échantillon d'essai d'assurance de la qualité est de 315 munitions. L'échantillon doit être sélectionné sur au plus 250 000 munitions ou 5 lots de fabrication consécutifs assemblés sans interruption majeure, selon ce qui se produit en premier. La GRC se réserve le droit d'obtenir un échantillon d'essai d'assurance de la qualité de 315 munitions de chaque lot de fabrication, si besoin est.

L'entrepreneur doit fournir gratuitement tous les échantillons d'essai des lots de munitions et les échantillons subséquents si le premier envoi ne respecte pas les exigences de rendement énoncées dans l'annexe 'B' 'SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA MUNITIONS DESCRIPTION D'ACHAT'. Les droits et taxes font l'objet d'une exonération pour les échantillons d'essai importés en vertu des dispositions des articles du *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises*, C.P. 1989-1663. Le refus du premier contre-essai constituera un motif suffisant pour résilier le contrat.

Les normes d'assurance de la qualité susmentionnées sont établies sous réserve de la divulgation complète par le fabricant de ses procédures d'assurance de la qualité et des résultats des essais finaux effectués sur les lots fournis.

Résultats des essais

Les essais effectués par la GRC seront terminés et le fournisseur sera informé de sa conformité aux normes dans les 28 jours ouvrables suivant la réception des échantillons d'essai ou dans les plus brefs délais par la suite.

Emballage

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 376BK, 21120-161858

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Doit être conforme aux standards d'emballage commerciaux pour assurer l'arrivé en bon états des objets a destination.

Étiquetage

Ce qui suit doit être inscrit sur tous les cartons d'expéditions:

- Description;
- Numéro du contrat;
- le(s) numéro(s) de lot(s).

Livraison

Les échantillons doivent être livrés à l'Armurier principal ____ jours de calendrier (La TPSGC doit insérer le nombre de jours au moment de l'attribution du contrat) après réception du contrat. Si le premier échantillon est rejeté, le second échantillon devra être livrés ____ jours de calendrier (La TPSGC doit insérer le nombre de jours au moment de l'attribution du contrat) après la demande.

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 376BK. 21120-161858

ANNEXE 'B' - 'SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA MUNITIONS DESCRIPTION D'ACHAT'

Article - doit être une Cartouche à pointe creuse chemisée, calibre 9 mm (9 X 19), 147 grains

Les commandes de munitions de ce calibre du SCC devraient toutes avoir le même numéro de lot. Lorsque la quantité de munitions commandée exige plus d'un lot, les numéros des lots fournis doivent, dans la mesure du possible, être consécutifs.

1. NORMES DE QUALITÉ ESSENTIELLES

- A) <u>VITESSE</u>: **doivent** avoir une moyenne de 10 à 15 pi : 985 p/s (±90 p/s) lorsque mise à l'essai à l'aide d'un canon d'essai SAAMI 4 po.
- B) <u>PRESSION</u>: **doivent** avoir une moyenne maximum de 10; 35 000 lb/po² avec installation de la mesure piezo-électrique de la pression, ou 33 000 CUP, avec équipement d'essai approuvé par le SAAMI.
- C) doit être Basé sur ANSI/SAAMI Z299.3-1993.

D) TOLÉRANCE AUX DÉFAILLANCES

Les munitions qui ne répondent pas aux normes de qualité pourraient être retournées au fournisseur avec toutes les munitions du même lot pour un échange ou un remboursement, selon la volonté de la SCC. Les frais de retour des munitions pour cette raison seront à la charge du fournisseur.

Plan d'échantillonnage et niveaux de qualité acceptables :

Norme de Contrôle élémentaire de qualité (F105-GP-1) de l'Office des normes générales du Canada, tableau I, inspection générale de niveau III, tableau 3A, double plan d'échantillonnage pour inspection normale.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Critique (fonctionnel)	0,00

Tout défaut de fabrication des munitions qui entraînerait une défaillance de la cartouche menant à l'explosion de l'arme à feu. Tout défaut de chargement ou de la poudre propulsive qui ferait en sorte qu'une balle se logerait dans l'âme du canon d'une arme à feu.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Important (fonctionnel)	0,040

Ratés, extractions difficiles ou tout autre défaut qui affecterait gravement le fonctionnement ou le rendement.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier $376BK.\ 21120-161858$

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Majeur (visuel et dimensionnel)	0,040

Tout défaut visuel ou dimensionnel qui affecterait gravement le fonctionnement ou le rendement.

2. NORMES DE RENDEMENT

a) <u>Caractéristiques de précision :</u>

Cinq groupes de cinq coups ne **doivent** pas être distants, en moyenne, de plus de 6 po, à 25 verges, lors de tirs à l'aide d'un pistolet 9 mm Smith & Wesson modèle 5946, tenu en main en s'appuyant sur un sac de sable.

Les munitions non conformes à cette caractéristique de précision seront traitées comme si elles excédaient une tolérance aux défauts.

- b) Ces munitions **doivent** fonctionner avec la mitrailleuse Heckler & Koch MP-5, le pistolet Sig Sauer P-226 et le pistolet Smith & Wesson 5946.
- 3. NORMES D'IDENTIFICATION Commerciales

4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- A) Le soumissionnaire retenu doit fournir sur demande de l'armurier principal ce qui suit :
 - i) Une confirmation écrite que les munitions qui seront fournies dans le cadre de cet accord respectent ou dépassent les « Normes de qualité essentielles », les « Normes de rendement » et les « Normes d'identification ».
 - ii) Un schéma de la douille avec amorce, sans balle.
 - iii) Une illustration de la balle.
 - iv) Un schéma de la cartouche assemblée;

Ces schémas **doivent** indiquer toutes les dimensions pertinentes ainsi que les tolérances maximales et minimales.

- v) Un exemplaire des procédures de contrôle de la qualité du fournisseur.
- vi) Un échantillonnage aléatoire basé sur une quantité raisonnable (comme établie dans l'annexe « C » 'S.C.C. MUNITIONS NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ') aux fins de vérification des résultats de l'assurance de la qualité du fabricant.

Préparée par :	Approuvée par

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

ANNEXE 'C' - 'S.C.C. MUNITIONS NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ'

1. Champ d'application

1.1 Le présent document ne s'applique qu'aux munitions employées par le Service correctionnel du Canada.

2. Publications pertinentes

- 2.1 Les publications suivantes sont pertinentes à ces normes.
- 2.1.1 Offices des normes générales du Canada (ONGC). ONGC 105-GP-1 Inspection par caractéristiques.
- 2.1.2 Sporting arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI) Manual Z299.3
 - a) ANSI/SAAMI Z299.3-1993 Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Pistol and Revolver Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.
 - b) ANSI/SAAMI Z299.2 1992 Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Shotshell Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.
 - c) ANSI/SAAMI Z299.1 1992 Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Rimfire ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.
 - d) ANSI/SAAMI Z299.4 1992 Voluntary Industry Perofrmance Standards for Pressure and Velocity of Centre Fire sporting Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.
- 2.1.3 Le document 'SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA MUNITIONS DESCRIPTION D'ACHAT' s'appliquant au calibre des munitions.
- 2.2 Se référer à la plus récente édition des publications susmentionnées sauf avis contraire de l'autorité fonctionnelle appliquant cette norme. On trouvera la source de ces publications dans la section Remarques.

3. TERMINOLOGIE / DÉFINITIONS

3.1 INSPECTION

- 3.1.1 Inspection Consiste à mesurer, examiner, tester ou autrement comparer le produit unitaire aux exigences données.
- 3.1.2 Inspection par caractéristiques Permet de classer simplement le produit unitaire comme défectueux ou non-défectueux, ou bien de compter le nombre de défectuosités que comporte le produit, par rapport à une ou plusieurs exigences données.
- 3.1.3 Produit unitaire Objet que l'on inspecte pour déterminer s'il est défectueux ou non, ou pour compter le nombre de défauts. Il peut s'agir d'un simple article, d'un volume, d'une composante d'un produit fini, ou du produit fini lui-même.
- 3.1.4 Autorité fonctionnelle -

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

École de la G.R.C. Édifice 98 6101 Dewdney Ave. West Regina, SK S4T 1E1

ATTN: Armurier principal

3.2 CLASSIFICATION DES DÉFAUTS

- 3.2.1 Méthode de classement des défauts Énumération des défauts possibles du produit unitaire selon leur gravité. On appelle défaut la non-conformité du produit unitaire à des exigences précises. Les défauts tombent normalement dans une ou plus des catégories suivantes. Il est cependant possible de les regrouper dans d'autres catégories ou sous-catégories.
- 3.2.1.1 Défaut fonctionnel critique Défaut qui, selon le jugement et l'expérience, risque de constituer un danger pour la personne qui l'utilise ou qui dépend du produit; ou défaut, qui selon le jugement et l'expérience, risque d'empêcher la performance (généralement un défaut de fabrication d'une cartouche qui pourrait endommager une arme à feu); et tout défaut au niveau du chargement ou de la poudre propulsive pouvant causer le blocage de la balle dans le canon de l'arme à feu.
- 3.2.1.2 Défaut fonctionnel majeur Défaut, autre que critique, qui pourrait entraîner le nonfonctionnement du produit ou en réduire matériellement l'utilisation pour le but voulu; généralement, un raté, une extraction difficile ou tout autre défaut pouvant sérieusement modifier le fonctionnement ou la performance.
- 3.2.1.3 Défaut visuel ou dimensionnel majeur Défaut qui pourrait entraîner le non-fonctionnement du produit ou en réduire matériellement l'utilisation pour le but voulu; qui pourrait sérieusement en modifier le fonctionnement ou la performance.
- 3.2.1.4 Défaut mineur Défaut qui ne risque pas de réduire matériellement l'utilisation du produit pour le but voulu, ou une déviation des normes établies n'ayant que peu d'influence sur l'efficacité du produit.

3.3 POURCENTAGE DE DÉFECTUEUX

- 3.3.1 Expression de non-conformité L'étendue de la non-conformité du produit est exprimée en pourcentage de défectueux.
- 3.3.2 Pourcentage de défectueux Le pourcentage de produits défectueux est égal à cent fois le nombre de produits unitaires défectueux divisé par le nombre total de produits unitaires:

Pourcentage de défectueux = Nombre de produits unitaires défectueux x 100 Nombre de produits unitaires inspectés

3.4 NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTABLE (NQA)

3.4.1 Emploi - Le NQA et les lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage servent à indexer les plans d'échantillonnage fournis.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

- 3.4.2 Définition Le NQA est le pourcentage maximal de défectueux qui, pour le contrôle par échantillonnage, peut être considéré comme satisfaisant en tant que caractéristique moyenne de la qualité de la production.
- 3.4.3 Limitation La désignation d'un NQA n'implique pas que le fournisseur a le droit de fournir, sciemment, un produit unitaire défectueux.

3.5 SOUMISSION DU PRODUIT

- 3.5.1 Lot Est synonyme de «lot d'inspection», c.-à-d. une collection de produits unitaires dont on inspecte un échantillon pour déterminer la conformité aux critères d'acceptabilité. Ne signifie pas nécessairement toute collection de produits appelée lot, à d'autres fins.
- 3.5.2 Formation des lots Les produits sont rassemblés en lots identifiables, ou selon une méthode précise. Chaque lot se compose, dans la mesure du possible, de produits unitaires de type ou de composition identique, fabriqués dans des conditions pratiquement similaires et, essentiellement, au même moment.
- 3.5.3 Taille du lot de production Nombre de produits unitaires dans un lot, c.-à-d. la quantité de munitions fabriquée en une seule journée.

3.6 ACCEPTATION ET REJET

- 3.6.1 Acceptabilité des lots Est déterminée par l'emploi de plan(s) d'échantillonnage allié au NQA correspondant.
- 3.6.2 Produits unitaires défectueux Droit de rejeter tout produit unitaire trouvé défectueux au cours de l'inspection, que ce produit fasse partie d'un échantillon ou non, ou que le lot ait été accepté ou rejeté dans sa totalité.

3.7 PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE

- 3.7.1 Plan d'échantillonnage Indique le nombre de produits unitaires à inspecter dans chaque lot ainsi que les critères pour déterminer l'acceptabilité du lot (nombre de produits acceptés et rejetés).
- 3.7.2 Niveau de contrôle Détermine la relation entre la taille du lot et les dimensions d'échantillonnage. Est prescrit par l'autorité fonctionnelle pour une exigence précise.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 Pour tout contrat pour ces munitions, les cartouches fournies doivent porter le même numéro de lot. Si l'on doit puiser dans plus d'un lot en raison de la taille du contrat, les lots doivent, dans la mesure du possible, être consécutifs.
- 4.2 Présentation des lots La formation, la taille des lots, ainsi que leur présentation et leur identification par le fournisseur doivent être décrites ou approuvées par l'autorité fonctionnelle responsable.
- 4.2.1 Le fabriquant doit marquer ou étiqueter chaque boîte de cartouches et chaque conteneur d'expédition renfermant les boîtes de cartouches de manière de permettre à l'utilisateur ou à son agent de vérifier une date de production précise.

File No. - N° du dossier $376BK,\,21120\text{-}161858$

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 5.1 Plan d'échantillonnage Se servir de la norme 105-GP-1 sur l'inspection par caractéristiques de l'Office des normes générales du Canada pour établir les plans d'échantillonnage et les méthodes d'inspection par caractéristiques.
- 5.1.1 Lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage Se servir de la norme 105- GP-1 de l'ONGC, tableau I «Lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage», inspection générale, niveau III.
- 5.1.2 Type de plan d'Échantillonnage Se servir de la norme 105-GP-1 de l'ONGC, tableau III- A «Plan d'échantillonnage double pour inspection normale (tableau général)» pour le NQA correspondant (Par. 4.6.2).
- 5.2 Niveau de qualité acceptable (NQA) Défaut fonctionnel critique: 0.00; Défaut fonctionnel, visuel ou dimensionnel majeur: 0.25 pour tous les types de munitions auxquels cette norme s'applique.
- 5.3 Vitesse Testée conformément au Par. 6.1, la vitesse moyenne au tir de 10 cartouches doit correspondre à celle qui est inscrite dans la description d'achat applicable.
- 5.4 Pression Testée conformément au Par. 6.2, la pression moyenne maximale de 10 cartouches et les écarts extrêmes des relevés individuels de haute et de basse pression doivent être inférieurs aux niveaux maximaux mentionnés dans la description d'achat applicable.

6. ESSAIS

- 6.1 Vitesse (Par. 5.3) Tir des cartouches d'essai dans un canon d'essai de vitesse et de pression standard SAAMI. Essais effectués conformément au manuel SAAMI pertinent aux munitions à l'essai. (Par. 2.1.2)
- Pression (Par. 5.4) Essais de pression effectués en même temps que les essais de vitesse (Par.6.1), les méthodes d'essai étant identiques. Si la pression moyenne ou E.V. excède les limites maximales, on doit effectuer un nouveau test de dix (10) cartouches. Les résultats des essais de pression ne sont pas cumulatifs et chaque essai de dix cartouches est traité séparément. Si les résultats des nouveaux tests excèdent encore les limites maximales, le lot peut être rejeté.

7. IDENTIFICATION ET MARQUAGES

7.1 Sauf indications contraires (Par. 8.1), l'identification et les marquages doivent être conformes aux normes commerciales.

8. REMARQUES

- 8.1 Options Préciser les options suivantes dans l'application de cette norme: Identification et marquages ne respectant pas les normes commerciales.(Par. 7.1.)
- 8.2 Source des publications pertinentes
- 8.2.1 Le contenue pertinent dont réfère le paragraphe 2.1.1 est inclus dans l'annexe B, 'SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA MUNITIONS DESCRIPTION D'ACHAT', dans la section' Plan d'échantillonnage et niveaux de qualités acceptés'.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 8.2.2 On peut se procurer la publication mentionnée au Par. 2.1.2 en s'adressant à l'American National Standards Institute Inc., 1430 Broadway, New York, New York, USA 10018. (http://saami.org/specifications_and_information/index.cfm?page=ANSI)
- 8.2.3 On peut se procurer la publication mentionnée au Par. 2.1.3 en s'adressant à la Sous- direction de la gestion du matériel de la Gendarmerie royale du Canada, 440 Conventry Road, Ottawa (Ontario), K1A 0R2.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

ANNEXE 'D' - 'BASE DE PAIEMENT'

ANNEXE D

CARTOUCHE À POINTE CREUSE CHEMISÉE, CALIBRE 9 MM (9x19), 147 GRAINS BASE DE PAIEMENT (21120-161858/A)

Dernière mise-à-jour: 10 decembre 2015

1.25

1.26

1.27

1.28

1.29

1.30 1.31 SCC/CSC Drummond

SCC/CSC Cowansville (COS)

SCC/CSC Regional Reception SHU

SCC/CSC FederalTraining Centre

Date de commande a plus tradive cuigée de Certouche South So						Colonne A	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	
La plus tardive exigée de livraison mesure de de livraison mesure de l'expédition maximum du besoin par demandé l'elément livraison cartouche demandé l'elément l'el					MUNITIO	NS DE CAI				
Commonwealth Comm			Date de commande						Frais	Prix total
Pentrepreneur Description des éléments Pentrepreneur Demandé Pélément Divraison Cartouche adresse avant taxe adresse			la plus tardive	Date de	Unité de	Volume	unitaire	Prix total des	d'expédition	maximum du
1.0 Munitions de calibre 9MM : (Premier BLOC de livraison)			exigée de	livraison	mesure de	d'une	ferme par	munitions par	maximum	besoin par
La performance des cartouche à pointe creuse chemisée, calibre 9 mm (9 X 19), 147 grains doit être celle specifiée dans le document technique de ce contrat. Pour la fourniture des quantitées suivante de munition de calibre 99MA, le Canda paiera le contracteur, au moment de la livraison compléte et de l'acceptation a chaque adresse, un prix ferme unitaire par cartouche et des frais d'expédition plafond comme suit: 1.1 CSC Atlantic Institution 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	Descriptio	n des éléments	l'entrepreneur	demandé	l'élément	livraison	cartouche	adresse	avant taxe	adresse
1.1 CSC Atlantic Institution 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	La per 9 mm docun Pour l	rformance des cartouche à pointe creuse chemisée, calibre (9 X 19), 147 grains doit être celle specifiée dans le nent technique de ce contrat. a fourniture des quantitées suivante de munition de calibre								
1.1 CSC Atlantic Institution 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$										
1.1 CSC Atlantic Institution 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	livrai	son complète et de l'acceptation a chaque adresse, un prix								
1.1 CSC Atlantic Institution 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	ferme	unitaire par cartouche et des frais d'expédition plafond								
1.2 CSC Dorchester Penitentiary 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	comm	e suit:								
1.3 CSC Springhill institution 30-Mar-16 Cartouche 35,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	1.1	CSC Atlantic Institution		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$	\$	\$
1.4 CSC Story Mountain 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	1.2	CSC Dorchester Penitentiary		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$	\$	\$
1.5 CSC Saskatchewan Penitentiary 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	1.3	CSC Springhill institution		30-Mar-16	Cartouche	35,000	\$	\$	\$	\$
1.6 CSC Drumheller 30-Mar-16 Cartouche 7,000 \$	1.4	CSC Stony Mountain		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$	\$	\$
1.7 CSC Edmonton 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$	1.5	CSC Saskatchewan Penitentiary		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$	\$	\$
1.8 CSC Bowden 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$	1.6	CSC Drumheller		30-Mar-16	Cartouche	7,000	\$	\$	\$	\$
1.9 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$<	1.7	CSC Edmonton		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$		\$
1.10 CSC Regional Psychiatric Centre 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ 1.11 1.12 CSC Pacific Institution /RTC 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.13 CSC Mountain 30-Mar-16 Cartouche 4,000 \$ \$ \$ \$ 1.14 CSC Kent 30-Mar-16 Cartouche 2,000 \$ \$ \$ \$ 1.15 CSC Mission 30-Mar-16 Cartouche 8,000 \$ \$ \$ \$ 1.17 1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.23	1.8	CSC Bowden		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$		\$
1.11 1.12 CSC Pacific Institution /RTC 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ 1.13 CSC Mountain 30-Mar-16 Cartouche 4,000 \$ \$ \$ \$ 1.14 CSC Kent 30-Mar-16 Cartouche 2,000 \$ \$ \$ \$ 1.15 CSC Mission 30-Mar-16 Cartouche 8,000 \$ \$ \$ \$ 1.16 1.17 1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.23	1.9									
1.12 CSC Pacific Institution /RTC 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ 1.13 CSC Mountain 30-Mar-16 Cartouche 4,000 \$ \$ \$ \$ 1.14 CSC Kent 30-Mar-16 Cartouche 2,000 \$ \$ \$ \$ 1.15 CSC Mission 30-Mar-16 Cartouche 8,000 \$ \$ \$ \$ 1.16 1.17 1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.23	1.10	CSC Regional Psychiatric Centre		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$	\$	\$
1.13 CSC Mountain 30-Mar-16 Cartouche 4,000 \$	1.11									
1.13 CSC Mountain 30-Mar-16 Cartouche 4,000 \$ \$ \$ 1.14 CSC Kent 30-Mar-16 Cartouche 2,000 \$ \$ \$ 1.15 CSC Mission 30-Mar-16 Cartouche 8,000 \$ \$ \$ 1.16 1.17 1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ 1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ 1.23	1.12	CSC Pacific Institution /RTC		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$	\$	\$
1.14 CSC Kent 30-Mar-16 Cartouche 2,000 \$ \$ \$ 1.15 CSC Mission 30-Mar-16 Cartouche 8,000 \$ \$ \$ 1.16 1.17 1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.23	1.13	CSC Mountain		30-Mar-16	Cartouche	4,000	\$	\$	s	\$
1.15 CSC Mission 30-Mar-16 Cartouche 8,000 \$ \$ \$ 1.16 1.17 1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.23	1.14	CSC Kent		30-Mar-16	Cartouche		\$		s	\$
1.16 1.17 1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ \$ 1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ \$ 1.23 \$ \$ \$ \$ \$ \$	1.15	CSC Mission		30-Mar-16	Cartouche		\$		s	\$
1.18 1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000	1.16					,				
1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000	1.17									
1.19 1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000	1.18									
1.20 1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000										
1.21 CG CSC WarkWorth 30-Mar-16 Cartouche 5,000										
1.22 CG CSC Archambault 30-Mar-16 Cartouche 5,000 \$ \$ \$ 1.23		CG CSC WarkWorth		30-Mar-16	Cartouche	5,000	\$	\$	\$	\$
1.23								s	s	
						-,000				
	1.24									

30-Mar-16

30-Mar-16

30-Mar-16 Cartouche

30-Mar-16

Cartouche

Cartouche

Cartouche

5,000

5,000

3,000

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

2.0~ Première option d'achat de munitions de calibre 9MM : (BLOC de livraison optionel)

La performance des cartouche à pointe creuse chemisée, calibre 9 mm (9 X 19), 147 grains doit être celle specifiée dans le document technique de ce contrat.

Pour la fourniture des quantitées suivante de munition de calibre 9MM, le Canada paiera le contracteur, au moment de la livraison complète et de l'acceptation a chaque adresse, un prix

ferme unitaire par cartouche et des frais d'expédition plafond comme suit:

Comme	5 Suit.						
		JJ-MM-AAAA					
2.1	CSC Atlantic Institution		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.2	CSC Dorchester Penitentiary		30-Mar-17	Cartouche	3,000	\$ \$	\$ \$
2.3	CSC Springhill institution		30-Mar-17	Cartouche	35,000	\$ \$	\$ \$
2.4							
2.5	CSC Saskatchewan Penitentiary		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.6	CSC Drumheller		30-Mar-17	Cartouche	7,000	\$ \$	\$ \$
2.7	CSC Edmonton		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.8	CSC Bowden		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.9							
2.10	CSC Regional Psychiatric Centre		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.11							
2.12	CSC Pacific Institution /RTC		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.13	CSC Mountain		30-Mar-17	Cartouche	4,000	\$ \$	\$ \$
2.14	CSC Kent		30-Mar-17	Cartouche	2,000	\$ \$	\$ \$
2.15					8,000		
2.16							
2.17							
2.18	CSC Collins Bay		30-Mar-17	Cartouche	6,000	\$ \$	\$ \$
2.19							
2.20							
2.21	CG CSC WarkWorth		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.22	CG CSC Archambault		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.23							
2.24							
2.25							
2.26	SCC/CSC Drummond		30-Mar-17	Cartouche	5,000	\$ \$	\$ \$
2.27	SCC/CSC Cowansville (COS)		30-Mar-17	Cartouche	2,000	\$ \$	\$ \$
2.28	SCC/CSC Regional Reception SHU		30-Mar-17	Cartouche	4,000	\$ \$	\$ \$
2.29	SCC/CSC FederalTraining Centre		30-Mar-17	Cartouche	1,000	\$ \$	\$ \$
2.30							
2.31							

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TOTAL avant taxes

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

3.0 Deuxième option d'achat de munitions de calibre 9MM : (BLOC de livraison optionel)

La performance des cartouche à pointe creuse chemisée, calibre 9 mm (9 X 19), 147 grains doit être celle specifiée dans le document technique de ce contrat.

Pour la fourniture des quantitées suivante de munition de calibre 9MM, le Canada paiera le contracteur, au moment de la livraison complète et de l'acceptation a chaque adresse, un prix ferme unitaire par cartouche et des frais d'expédition plafond

omme		JJ-MM-AAAA						
3.1	CSC Atlantic Institution		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.2	CSC Dorchester Penitentiary		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$ ÀD	\$ PÀN	\$ ÀD
3.3	CSC Springhill institution		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.4	CSC Stony Mountain		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$ ÀD	\$ PÀN	\$ ÀD
3.5	CSC Saskatchewan Penitentiary		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.6	CSC Drumheller		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$ AD	\$ PÀN	\$ ÀD
3.7	CSC Edmonton		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.8	CSC Bowden		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.9	CSC Grande Cache		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.10	CSC Regional Psychiatric Centre		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.11	CSC Matsqui		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.12	CSC Pacific Institution /RTC		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.13	CSC Mountain		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.14	CSC Kent		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.15	CSC Mission		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.16	CSC Millhaven		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.17	CSC Bath		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.18	CSC Collins Bay		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.19	CSC Joyceville		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.20	CSC Fenbrook		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.21	CG CSC WarkWorth		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_AD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.22	CG CSC Archambault		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.23	SCC/CSC Donnacona		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.24	SCC/CSC Établissement Port-Cartier		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.25	SCC/CSC La Macaza		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.26	SCC/CSC Drummond		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.27	SCC/CSC Cowansville (COS)		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.28	SCC/CSC Regional Reception SHU		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.29	SCC/CSC FederalTraining Centre		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.30	CSC Training Academy (RCMP Training Depot)		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.31	CSC Regional Supply Depot		30-Mar-18	Cartouche	ÀD	\$ \$_ÀD_	\$_PÀN_	\$_ÀD_
3.32	Quantitées et prix de la deuxième option d'achat				120,000	\$		\$
	DE LA SOUMISSION						=	

PÀN = Prix à négocier ÀD = à déterminer

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

APPENDICE 1 DE L' ANNEXE D ADRESSES DE LIVRAISON DES MUNITIONS DE CALIBRE 9MM BASE DE PAIEMENT (21120-161858/A)

CSC Addresses - SCC Adresses	CSC Addresses - SCC Adresses	CSC Addresses - SCC Adresses	CSC Addresses - SCC Adresses	CSC Addresses - SCC Adresses
CSC Atlantic Institution	CSC Bowden	CSC Mission	CG CSC Archambault	SCC/CSC Federal Training Centre
13175 Route 8	P.O. Box 6000	8751 Stave Lake Road	242 Montée Gagnon	ATTN: ARES Franco Torres
PO Box 102	Highway 2A, South	Mission BC V2V 4L8	Sainte-Anne-des-Plaines, Quebec JON 1H0	6099 boul Levesque
Renous NB E9E 2E1	Innisfail AB. T4G 1V1	ATTN: Cameron Groves - SMO	ATTN: ARES Ghyslain Gélinas	Laval Quebec H7C 1N7
Tel: 506-623-4000	Attn: Bob Stewart, SMO	Tel: (604) 820-5843 / Fax: (604) 820-5801	Tel: (450) 478-5960 / Fax: (450) 478-7655	Tel: (450) 661-7786 FAX 450-661-9485
Attn: Allen TOOKER Security Maintenance Officer	Tel: (403) 227-3391 Ext: 8159			Fax: (450) 661-9485
CSC Dorchester Penitentiary	CSC Grande Cache	CSC Milhaven	SCC/CSC Donnacona	CSC Training Academy (RCMP Training Depot)
4902 Main Street	Bag 4000	Security Maintenance Officer	1537 Highway 138	C Block 5600-11th Ave
Dorchester NB E4K 2Y9	Grande Cache, AB T0E 0Y0	5775 Bath Rd.	Donnacona, Quebec G3M 1C9	Regina SK S4P 3J7
Tel: 506-379-2471	Attn: Rick Drummond, SMO	PO Box 280	ATTN: ARES Jacques Blouin	Attn: Jeff Carpenter
Attn: Security Maintenance Officer, Bill Crossman	Tel: (780) 827-4200 / Fax: (780) 827-2984	Bath, Ontario K0H 1G0	Tel: (418) 285-2455 / Fax: (418) 285-2027	Tel: 306-780-6899
		ATTN: SMO Conrad Belecque		
		Tel: (613) 351-8154 / Fax: (613) 351-8136		
CSC Springhill Institution	CSC Regional Psychiatric Centre	CSC Bath	SCC/ CSC Port-Cartier	CSC Regional Supply Depot
330 McGee Street	P.O. Box 9243	5775 Bath Rd.	Chemin de l'Aéroport	33344 King Road
PO Box 2140	2520 Central Ave.	PO Box 1500	PO Box 7070	Abbotsford BC V2S 5X7
Springhill NS BOM 1X0	Saskatoon Sk. 57K 3X5	Bath, Ontario K0H 1G0	Port-Cartier, Quebec G5B 2W2	Attn: Steve Loeb/Region.Staff College
Tel: 902-597-8651	Attn:	ATTN: Craig Everson - SMO	ATTN: ARES Yves Desrosiers	
Attn: Robert Devine Security Maintenance Officer	Tel: (204) 344-5111 Ext: 5808	Tel: (613) 351-8346 / Fax: (613) 351-8039	Tel: (418) 766-7070 / Fax: (418) 766-6258	
CSC Stony Mountain	CSC Matsqui	CSC Collins Bay	SCC/CSC La Macaza	
Highway #76 North	33344 King Road	1455 Bath Road	321 Chemin de l'Aéroport	
Stony Mountain, MB R0C 3A0	Abbotsford BC V2S 6J5	PO Box 190	La Macaza, Quebec 10T 1R0	
Attn: Gary Kowaluk, SMO	ATTN: Michael Cadorin - SMO	Kingston, ON K7L4V9	ATTN: ARES Denis Bélanger	
Tel: (204) 344-5111 Ext: 5808 / Fax: (204) 344-7100	Tel: (604) 859-4841 ext 8217 / Fax; (604) 850-8228	Att: SMO Sean Leach	Tel: (819) 275-2315 / Fax: (819) 275-3079	
9		Tel: 613-536-6165 / Fax: 613-536-6640		
CSC Saskatchewan Penitentiary	CSC Pacific Institution /RTC	CSC Joyceville	SCC/ CSC Drummond	
15th Street West	33344 King Road	Highway #15	2025 Jean-de-Brébeuf Blvd.	
Prince Albert Sk. S6V 5R6	Abbotsford BC V2S 6J5	Joyceville ON. K0H 1Y0.	Drummondville, Quebec J2B 726	
Attn: Perry Jarrett, SMO	ATTN: - SMO Roger Hitsman	ATTN: Peter Clarke - SMO	ATT: ARES Daniel Gauthier	
Tel: (306) 765-8095 / Fax: (306) 975-8070	Tel: (604) 851-7668 / Fax: (604) 851-7628	Tel: (613) 536-6427 / Fax: (613) 536-4295	Tel: (819) 477-5112 / Fax: (819) 477-9893	
CSC Drumballar	CSC Mountain	CSC Fenhrook	SCC/ CSC Communitle (COS)	
P.O. Box 3000	4732 Cemetary Boad	Security Maintenance Officer	400 Fordyce Avenue	
Highway 9, South	Agassiz BC V0M 1A0	2000 Beaver creek drive	Cowansville, Quebec J2K 3G6	
Drumheller, AB T0J 0Y0	ATTN: Chris Fartsky - SMO	Gravenhurst, ON P1P 1Y2	ATTN:ARES André Bérubé	
Attn: Jim Taylor, SMO	Tel: (604) 796-1596 / Fax: (604) 796-1528	Attn: SMO Lori Greenwood	Tel: (450) 263-3073 / Fax: (450) 263-0325	
Sean Baker, SMO		Tel: (705) 687-1777		
Tel: (403) 820-6102 / Fax: (403) 823-8666				
CSC Edmonton	CSC Kent	CG CSC Warkworth	SCC/ CSC Regional Reception SHU	_
21611 Meridian Street	4732 Cemetary Road	County Road #29	246 Montée Gagnon	
Edmonton AB. T58 4K3	Agassiz BC VOM 1A0	PO Box 760	Sainte-Anne-des-Plaines, Quebec JON 1H0	
Attn: Eldon Henry, SMO	ATTN: Adrian Slater - SMO or Mike Loepp	Campbellford, Ontario K0L 1L0	ATTN: ARES Sylvain Lepage	
Tel: (780) 472-4939 / Fax: (780) 495-7195	Tel: (604) 796-4431 Fax: (604) 796-4500	ATTN: SMO Pat Vachon	Tel: (450) 478-5977 Fax: (450) 478-5899	

Page 25 of - de 26

File No. - N° du dossier 376BK. 21120-161858

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 376BK N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE 'E' - 'MATRICE DE CONFORMITÉ TECHNIQUE'

MATRICE DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

CONFORMITÉ TECHNIQUE **OBJET**: Cartouche à pointe creuse chemisée, calibre 9 mm (9 X 19), 147 grains Description du produit:

Énoncés des critères de rendement obligatoires	Réponses du soumissionnaire	Énoncé de conformité du soumissionnaire
1. GENERAL:		
1.1 Les soumissionnaires doivent indiqués la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit équivalent et le numéro de nomenclature OTAN (NNO) si disponible.		
1.2 Les soumissionnaires doivent fournir les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs.		
1.3 Les soumissionnaires doivent indiqués clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que lla munition est conforme aux critères de rendement obligatoires		
2. NORMES DE QUALITÉ ESSENTIELLES:		
2.1 La munition offerte doit être une cartouche à pointe creuse chemisée, calibre 9 mm (9 X 19), 147 grains		
2.2 La VITESSE de La munition doit avoir une moyenne de 10 à 15 pi : 985 p/s (±90 p/s) lorsque mise à l'essai à l'aide d'un canon d'essai SAAMI 4 po.		
2.3 La PRESSION doit avoir une moyenne maximum de 10; 35 000 lb/po ² avec installation de la mesure piezo-électrique de la pression, ou 33 000 CUP, avec équipement d'essai approuvé par le SAAMI.		
2.4 Les normes de qualités des soumisionnaires doivent être Basé sur ANSI/SAAMI Z299.3-1993.		
3. NORMES DE RENDEMENT:		
3.1 Cinq groupes de cinq coups ne doivent pas être distants, en moyenne, de plus de 6 po, à 25 verges, lors de tirs à l'aide d'un pistolet 9 mm Smith & Wesson modèle 5946, tenu en main en s'appuyant sur un sac de sable.		
3.2 Ces munitions doivent fonctionner avec la mitrailleuse Heckler & Koch MP-5, le pistolet Sig Sauer P-226 et le pistolet Smith & Wesson 5946.		